



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la  
citoyenneté et de la  
Légalité  
Bureau des Élections et de  
l'Administration Générale**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° ARR-BEAG- 77/08/2023-1  
portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation  
environnementale, présentée par la société EURECAT FRANCE pour son projet de  
création d'une nouvelle unité de broyage et de mise en forme de catalyseurs régénérés  
à LA VOULTE-SUR-RHÔNE (07800)**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 122-1 et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale, L 123-1 et R 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique, et L 181-1 et R 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret NOR INTA2100151D du 6 janvier 2021, portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de l'Ardèche ;

**Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'article R 511-9 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-04-002 du 4 janvier 2021, portant délégation de signature à Madame Isabelle ARRIGHI, secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche ;

**Vu** la décision n° 2022-4 du 14 décembre 2022 établissant la liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ardèche pour l'année 2023 ;

**Vu** la décision n° SGAD-2022-67-001 du 11 mars 2022 du préfet de l'Ardèche, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée le 22 août 2022 par la société EURECAT FRANCE sise ZI Jean Jaurès, 121, avenue Marie Curie, BP 45 à LA VOULTE-SUR-RHÔNE (07800), maître d'ouvrage de l'opération sur la même commune ;

**Vu** les pièces du dossier exigées au titre de la procédure relative à l'enquête publique, et notamment les études d'incidence environnementale et de dangers, ainsi que leurs résumés non techniques ;

**Vu** le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées, établi par les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL) le 03 juillet 2023 ;

**Vu** la décision n° E23000092/69 du 12 juillet 2023 de la présidente du tribunal administratif de Lyon désignant M. Thierry CHEYNEL en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête prescrite par le présent arrêté ;

**Considérant** que le projet relève du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 4711 « Composés de nickel sous forme pulvérulente inhalable » de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** que le projet ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale ;

**Considérant** que la demande d'autorisation environnementale doit faire l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du code de l'environnement ;

**Considérant** que le rayon d'affichage, fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique 4711 dont le projet relève, est de 3 kilomètres minimum à partir de l'installation projetée, et qu'il s'étend par conséquent au territoire de la commune de LA VOULTE-SUR-RHÔNE (07800) siège de l'enquête, ainsi qu'à ceux de BEAUCHASTEL (07800), ÉTOILE-SUR-RHÔNE (26800), LIVRON-SUR-DRÔME (26250), ROMPON (07250) et SAINT-LAURENT-DU-PAPE (07800) ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur et la commune, siège de l'enquête, ont été consultés sur les modalités de déroulement de l'enquête prescrite par le présent arrêté ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche :

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Il sera procédé, **du lundi 11 au lundi 25 septembre 2023 inclus (clôture de l'enquête à 17h)**, soit pendant 15 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société EURECAT France, pour son projet de création d'une nouvelle unité de broyage et de mise en forme de catalyseurs régénérés à LA VOULTE-SUR-RHÔNE, relevant de la rubrique n° 4711 de la nomenclature des installations classées.

Cette société sise à LA VOULTE-SUR-RHÔNE (07800), exploite depuis le début des années 80 une unité de traitement de catalyseurs de l'industrie de raffinage du pétrole.

Elle développe actuellement un projet global dit « Relance » de différenciation technologique sur son coeur de métier et de diversification découpé en trois parties.

La partie concernant l'actuelle demande comprend l'installation dans un bâtiment existant d'une nouvelle unité de broyage et de mise en forme de catalyseurs.

A l'issue de la procédure, le préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, assortie des prescriptions nécessaires, ou opposer un refus.

### **Article 2 : Sièges de l'enquête**

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de la commune de LA VOULTE-SUR-RHÔNE, où sont mis à la disposition du public :

- un dossier d'enquête comportant notamment une étude de dangers et une étude d'incidence environnementale ainsi que leurs résumés non techniques ;
- un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consulter l'ensemble de ces pièces, sur support papier et en accès gratuit sur un poste informatique, à la mairie précitée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

Lundi, mercredi et vendredi : 8h30- 12h / 13h15 - 17h

Mardi et jeudi : 8h30- 12h / 13h15 - 18h

Le dossier est également mis en ligne, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr), rubrique « actions de l'État, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques (procédure d'autorisation), enquêtes publiques en cours ».

Pour toute information complémentaire sur le projet, le public peut s'adresser au maître d'ouvrage de l'opération, en prenant contact avec :

M. Vivian GARAYT

Société EURECAT France

ZI Jean Jaurès – 121, avenue Marie Curie – 07800 LA VOULTE-SUR-RHÔNE

Courriel : [v.garayt@eurecat.fr](mailto:v.garayt@eurecat.fr)

Téléphone : 07 64 70 87 83

Le commissaire enquêteur peut également faire compléter le dossier par tous documents utiles à la bonne information du public, après en avoir fait la demande au responsable du projet.

### **Article 3 : Observations du public**

M. Thierry CHEYNEL, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Lyon pour conduire l'enquête, recevra personnellement les observations, propositions et contre-propositions du public, à l'occasion de permanences en mairie de LA VOULTE-SUR-RHÔNE, aux jours et horaires suivants :

- lundi 11 septembre 2023 de 9h à 12h ;
- lundi 25 septembre 2023 de 14h à 17h.

Une réunion publique d'information sera organisée le 12 septembre 2023 de 18h à 20h en mairie de LA VOULTE-SUR-RHÔNE, sous la présidence du commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également formuler ses observations par écrit :

- en les consignants directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
- en les adressant **par voie postale** au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre. Toute correspondance devra parvenir avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie – 9, rue Rampon – 07800 LA VOULTE-SUR-RHÔNE.
- en les adressant **par voie électronique** à l'adresse [pref-consultation-enquete-publique@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-consultation-enquete-publique@ardeche.gouv.fr). **Tout message devra mentionner le projet en objet** et ne pas dépasser 7Mo. Ces observations ou propositions transmises par voie électronique seront annexées au registre d'enquête par le commissaire enquêteur et mises en ligne par le préfet sur le site internet des services de l'État en Ardèche à l'adresse [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr), même rubrique que celle précisée à l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 4 : Formalités de publicité**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le préfet de l'Ardèche fera procéder, aux frais du responsable du projet, à la publication, en caractères apparents, d'un avis informant le public de l'ouverture et des modalités de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ardèche. Cet avis sera rappelé dans les mêmes conditions et dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique.

Le même avis sera publié, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, sur le site internet des services de l'Etat en Ardèche, à l'adresse [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr), même rubrique que celle précisée à l'article 2 du présent arrêté.

En outre, le même avis sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci :

- publié par les maires des communes de LA VOULTE-SUR-RHÔNE, BEAUCHASTEL, ÉTOILE-SUR-RHÔNE, LIVRON-SUR-DRÔME, ROMPON et de SAINT-LAURENT-DU-PAPE concernées sur leur territoire, par voie d'affiches et, le cas échéant, par tout moyen adapté (panneaux lumineux) ;
- publié par le responsable du projet sur les lieux prévus pour sa réalisation, sauf impossibilité matérielle justifiée, par voie d'affiches visibles, lisibles de la voie publique et conformes aux caractéristiques réglementaires (format A2, caractères noirs sur fond jaune).

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage établi respectivement par le maire ou le président de chaque territoire concerné, ainsi que par le responsable du projet, et transmis au terme de la durée de l'enquête au préfet de l'Ardèche, à l'adresse suivante :

Préfecture de l'Ardèche  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des Elections et de l'Administration Générale  
Boulevard de Vernon  
07000 Privas

[pref-consultation-enquete-publique@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-consultation-enquete-publique@ardeche.gouv.fr)

#### **Article 5 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 6 : Rapport et conclusions**

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de l'Ardèche :

- son rapport relatant le déroulement de l'enquête et comportant notamment la synthèse des observations du public; une analyse des propositions produites et, le cas échéant, les observations en réponse du responsable du projet ;
- ses conclusions motivées consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet ;
- le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête ;
- le registre et l'ensemble des pièces annexées.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément au président du tribunal administratif de Lyon une copie de son rapport et de ses conclusions motivées.

#### **Article 7 : Communication du rapport et des conclusions**

Dès leur réception en préfecture, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront publiés, pendant une durée minimale d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, sur le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse [www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr), rubrique « actions de l'État, environnement risques naturels et technologiques, installations classées, enquêtes publiques (procédure d'autorisation), enquêtes publiques terminées ».

Une copie sera en outre :

- adressée par le préfet au responsable du projet ;
- adressée par le préfet aux mairies de LA VOULTE-SUR-RHÔNE, BEAUCHASTEL, ÉTOILE-SUR-RHÔNE, LIVRON-SUR-DRÔME, ROMPON et de SAINT-LAURENT-DU-PAPE concernées, afin d'y être tenue à la disposition du public pendant une durée minimale d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique ;
- tenue à la disposition du public, pendant la même période, à la préfecture de l'Ardèche.

Dans les 15 jours suivant la réception du rapport en préfecture, une copie des conclusions motivées, accompagnée de la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale, seront transmises pour information par le préfet au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

#### **Article 8 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, les maires des communes de LA VOULTE-SUR-RHÔNE, BEAUCHASTEL, ÉTOILE-SUR-RHÔNE, LIVRON-SUR-DRÔME, ROMPON et de SAINT-LAURENT-DU-PAPE, le responsable du projet ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Privas, le 11 AOUT 2023

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,

  
Isabelle ARRIGHI

1.1 1001 1001